

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 22 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 16 novembre 2021
64 membres en exercice
36 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux novembre à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, dans la salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

Délibération n° 2021_109_CC_1 :

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE - Rapport Développement Durable 2021 du TCO

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

***Résumé :** L'article 255 de la Loi « Grenelle II » met en avant l'importance pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de faire état de leurs actions dans le cadre d'un « rapport sur leur situation en matière de développement durable ». La loi prévoit que le rapport soit présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires de l'EPCI.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du Rapport Développement Durable 2021 du TCO.

Délibération n° 2021_110_CC_2 :

RESSOURCES HUMAINES - Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes 2020 du TCO

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

***Résumé :** L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les hommes et les femmes précisé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats d'orientations budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes 2020 du TCO.

Délibération n° 2021_111_CC_3 :

CONTROLE DE GESTION - Présentation des Orientations Budgétaires 2022 du TCO

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé : Avant le vote du Budget Primitif 2022 qui interviendra en décembre 2021, il y a lieu de débattre des orientations budgétaires pour 2022 dans le cadre de la présente séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE que le débat des orientations budgétaires 2022 du TCO a bien eu lieu ;
- VALIDER les orientations budgétaires 2022 du TCO.

Délibération n° 2021_112_CC_4 :

REGIE DES PORTS - Vote de la Décision modificative N°1 du Budget Annexe 2021 de la Régie des Ports De Plaisance du TCO

Affaire présentée par : Mireille MOREL-COIANIZ

Résumé : La présente décision modificative n°1 intervient après le vote du Budget supplémentaire et a pour objet :

- d'intégrer au budget 2021 le supplément de recettes d'amodiation à percevoir après mise à jour des dossiers des commerçants du port de Saint Gilles en matière de TVA et taxe foncière entre autres,
 - parallèlement d'ajuster la participation du TCO sur l'équilibre du budget de la Régie
- Globalement, la présente décision modificative permet de corriger le Budget 2021 de 337 000 € (soit 9 %)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la Décision Modificative n°1 de la Régie des Ports de plaisance portant le budget 2021 au montant de 4 110 000 € ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres de la Décision Modificative n°1.

Délibération n° 2021_113_CC_5 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Création de la société publique locale d'aménagement communautaire: Approbation, décision, autorisation

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé : Dans le contexte actuel du paysage de l'aménagement et du développement du Territoire de l'Ouest, il vous propose d'examiner l'opportunité de créer une société publique d'aménagement dédiée aux opérations d'aménagement et de développement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- CRÉER une société publique régie par les dispositions des articles L.1.531-1 et

suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est SPL Grand Ouest,

- **APPROUVER** les statuts de la société publique locale (SPL) et son mode de gouvernance défini dans son règlement intérieur et son pacte d'actionnaires,
- **DECIDER** la participation du TCO au capital de cette même SPL à concurrence de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille) représentant 750 (sept cent cinquante) actions,
- **DECIDER** que cette participation sera acquittée par le TCO en 1 versement,
- **PRECISER** que la dépense en résultant sera imputée au budget principal 2022 du TCO aux chapitre 26 et article 261, à concurrence de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille euros),
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021_114_CC_6 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Cambaie-Oméga à Saint-Paul**

Affaire présentée par : Bruno DOMEN

Résumé : *Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a initié le 2 novembre 2020 une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur de Cambaie-Oméga à Saint-Paul dans le cadre de l'Ecocité. Cette opération vise à créer un écoquartier mixte comprenant logements, activités, bureaux, commerces, espaces agricoles et équipements culturels, sportifs et de loisirs. En application de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC comprenant un rapport de présentation, le plan de situation, le plan de délimitation du périmètre, l'étude d'impact et indiquant le régime fiscal applicable dans la zone est approuvé par l'organe délibérant.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Cambaie-Oméga,
- **APPROUVER** le périmètre de la ZAC et le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone,
- **DÉCIDER** de créer la ZAC Cambaie-Oméga,
- **DÉCIDER** d'exonérer les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021_115_CC_7 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Demande de garantie d'emprunts de la SEDRE pour la réhabilitation de l'opération Les Hauts de Florimont - 60 LLS sur la commune de Saint-Paul**

Affaire présentée par : Jasmine BETON

Résumé : *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de*

Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2 (2011-2016).

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SEDRE en faveur de la réhabilitation de l'opération les Hauts de Florimont –60 Logements Locatifs Sociaux (LLS), située sur la commune de Saint-Paul, représentant un montant de 924 632,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 126420 en annexe, signé entre la SEDRE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SEDRE par le TCO à hauteur de 924 632,00 euros pour la réhabilitation de l'opération les Hauts de Florimont – 60 Logements Locatifs Sociaux (LLS) à Saint-Paul, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 924 632,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126420 constitué de 1 ligne du Prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
 - o **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - o **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

Délibération n° 2021_116_CC_8 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SEMAC pour l'opération Maison Relais - 24 LLTS à la Possession

Affaire présentée par : Jasmine BETON

Résumé : *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).*

En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du

Programme Local de l'Habitat (PLH) 2 (2011-2016).

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SEMAC en faveur de la réalisation de l'opération Maison Relais – 24 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS), située sur la commune de la Possession représentant un montant de 2 324 20,00 €), dont la gestion sera assurée par l'association Allons Deor.

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 126114 en annexe, signé entre la SEMAC, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER : la garantie de l'emprunt de la SEMAC, par le TCO à hauteur de 2 324 320,00 euros pour l'opération Maison Relais – 24 LLTS à La Possession, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2 324 320,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126114 constitué de 2 lignes du Prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
 - o **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - o **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

Délibération n° 2021_117_CC_9 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SHLMR pour l'opération "Maison relais ALEFPA - 22 LLTS" sur la commune de Trois-Bassins

Affaire présentée par : Jasmine BETON

Résumé : *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).*

En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2 (2011-2016).

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la

SHLMR en faveur de la réalisation de l'opération Maison Relais – 22 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS), située sur la commune de Trois-Bassins, représentant un montant de 2 075 011,00 € et dont la gestion sera assurée par l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 125608 en annexe, signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SHLMR par le TCO à hauteur de 2 075 011,00 euros pour l'opération Maison Relais – 22 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) à Trois-Bassins, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2 075 011,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125608 constitué de 2 lignes du Prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
 - o **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - o **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

Délibération n° 2021_118_CC_10 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Renouvellement Urbain des Quartiers Ariste Bolon/SIDR haute (NPNRU) Avenant 1 à la Convention pluriannuelle -Tranche 1

Affaire présentée par : Jasmine BETON

Résumé : *La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon et SIDR haute tranche 1, signée le 13 mars 2020, formalise officiellement les caractéristiques et conditions d'application du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur la commune de le Port pour une première tranche de programmation. Il s'agit d'approuver l'avenant 1 à cette convention concernant une deuxième phase de programmation, portant sur la démolition totale ou partielle de 2 ensembles de logements locatifs : Port XV de la SIDR et Rico Carpaye de la SEMADER pour une participation du TCO s'élevant à **289 746 €.***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER au regard de l'ensemble des éléments proposés, cet avenant 1 à la convention pluriannuelle tranche 1 du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute pour une participation du TCO à hauteur de 289 746 € ;
- AUTORISER le Président à signer cet avenant.

Délibération n° 2021_119_CC_11 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Convention d'adhésion Petites villes de demain (PVD) Commune de Trois Bassins**

Affaire présentée par : Daniel PAUSE

***Résumé :** La commune de Trois Bassins est lauréate du Programme « Petites Villes de Demain ». L'engagement de cette démarche doit se concrétiser par la signature d'une convention d'adhésion, préalable nécessaire afin que la commune puisse bénéficier des financements de l'Etat et de la Banque des Territoires. Par ailleurs, ce programme s'articule avec le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) porté par le TCO.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » entre le TCO , la commune de Trois-Bassins, l'État et la Banque des Territoires ;
- AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » entre le TCO , la commune de Trois-Bassins, l'État et la Banque des Territoires.

Délibération n° 2021_120_CC_12 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Avenant 2 à la convention pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville- Commune de Le Port**

Affaire présentée par : Bruno DOMEN

***Résumé :** La commune de Le Port, retenue dans le cadre du programme national « Action cœur de ville » a signé en 2019 avec l'Etat, le TCO et les partenaires locaux, une convention cadre qui décline un plan d'actions pour soutenir la revitalisation du centre-ville. Un premier avenant à cette convention prolongeant la phase d'initialisation a permis la finalisation de 5 études. Les réflexions sur l'ensemble des thématiques ont conduit à l'élaboration d'une stratégie globale de redynamisation avec un plan d'actions adapté au territoire portois, qui est retranscrite dans l'avenant 2 de la convention ACV. Par ailleurs, par la signature de cet avenant, la commune de le Port et le TCO s'engagent conjointement dans l'élaboration de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER au regard de l'avancement du programme, l'avenant n°2 de la convention pluriannuelle «Action Cœur de ville» (ACV),
- AUTORISER le Président, à signer cet avenant n°2 à la convention pluriannuelle « Action Cœur de ville » (ACV).

Délibération n° 2021_121_CC_13 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Présentation du rapport annuel relatif à l'exploitation du site du Four à Chaux à Saint-Leu confiée à la SPL TAMARUN pour la troisième année de délégation de service public sur la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020

Affaire présentée par : Daniel PAUSE

Résumé : *En 2013, le TCO est devenu propriétaire du Four à Chaux « Pierre Méralikan » de Saint-Leu. Par délibération du 4 décembre 2017, le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'une délégation de service public avec la société publique locale TAMARUN pour la gestion du site du Four à Chaux pour une durée de 7 ans. Il convient de proposer au Conseil Communautaire de se prononcer sur le rapport annuel d'exploitation du four à chaux, pour la 3ème année de délégation (période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 relatif à la gestion du site du Four à Chaux via une délégation de service public confiée à la SPL TAMARUN.

Délibération n° 2021_122_CC_14 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle sur la période 2022-2024 dans le cadre du dispositif d'aide à la création BEKALI

Affaire présentée par : Roxanne PAUSE-DAMOUR

Résumé : *Békali, porté par les salles de spectacles de l'ouest et soutenu par le TCO depuis 2011, donne l'opportunité à de jeunes créateurs réunionnais de se professionnaliser en mettant à leur disposition les moyens de créer un projet artistique. Afin de garantir la pérennité de Békali mais aussi d'améliorer l'organisation de l'accueil en résidence des artistes, les quatre salles partenaires du dispositif à savoir le Théâtre Sous les Arbres (le Port), le Séchoir (Saint-Leu), Lés pas (Saint-Paul) et le Kabardock (le Port) proposent au TCO la signature d'une convention d'objectifs triennale sur la période 2022/2024. Les modalités prévues par le projet de convention n'engagent pas financièrement le TCO. L'octroi des subventions restera subordonné chaque année à la présentation d'un dossier de demande de subvention enregistré à l'année N-1, et fera l'objet d'une instruction administrative par les services et d'une présentation devant les instances délibérantes du TCO. Par ailleurs, les sommes qui pourraient être engagées dépendront de la délibération du Budget Primitif du TCO votée chaque année. Néanmoins et afin de faciliter l'organisation de l'accueil en résidence des artistes lauréats, il est proposé de présenter une avance sur acompte dédiée au projet Békali en n-1, à l'instar des subventions accordées aux satellites du TCO et aux salles de spectacle pour l'aide à la diffusion.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet de convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale pour la période 2022 – 2024 entre le TCO, l'Association de Gestion des Manifestations du Kabardock, la Kompani IBAO, la Régie Lespas Leconte de Lisle et l'association de gestion du Séchoir ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021_123_CC_15 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - **Signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Kabardock sur la période 2021-2024**

Affaire présentée par : Roxanne PAUSE-DAMOUR

Résumé : Seul équipement culturel labellisé SMAC – Scène des Musiques Actuelles en Outre-Mer, le Kabardock est un acteur majeur de la politique culturelle du TCO. Dans le cadre de ce label, le TCO a signé en 2018 une convention pluriannuelle et multipartenariale avec l'AGEMA Kabardock pour l'accompagner dans son projet artistique et culturel sur la période 2018 à 2021. La nouvelle direction du Kabardock a développé un projet artistique et culturel, construit en équipe et en concertation avec les usagers, les associations et les institutions partenaires. 5 axes de travail fixent le nouveau projet artistique du Kabardock qui tient compte du contexte général et de grands enjeux stratégiques. Il est proposé au TCO d'approuver les termes du renouvellement de cette convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale et d'autoriser le Président à co-signer la présente convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet de convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale pour la période 2021 – 2024 entre le TCO, l'Association de Gestion des Manifestations du Kabardock, la DAC Réunion, le Conseil régional de La Réunion, le Conseil départemental de La Réunion et la Ville de Le Port ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021_124_CC_16 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - **Adhésion du TCO au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Centre de Sécurité Requin – La Réunion et désignation de son représentant au sein du Groupement**

Affaire présentée par : Annick LE TOULLEC

Résumé : Afin de coordonner efficacement les actions de gestion du risque requin à la Réunion, l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les communes de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Etang-Salé et Saint-Pierre se sont associés et ont mutualisé leurs moyens, à travers la création, en 2016, de l'Association du Centre de Ressource et d'Appui pour la Réduction du Risque Requin. En 2020, le statut de cette association a évolué en un Groupement d'Intérêt Public, le Centre de Sécurité Requin – La Réunion, constitué par arrêté préfectoral n° 2020-2090 du 17 juin 2020. Ce Groupement intervient sur l'ensemble de l'Île de la Réunion, plus particulièrement sur les zones plus fortement concernées par un risque requin élevé. Considérant qu'il est essentiel de mobiliser toutes les communes et les intercommunalités de l'Île à la problématique du risque requin, le Groupement a décidé d'élargir son assemblée en proposant au Territoire de la Côte Ouest de rejoindre sa gouvernance et d'intégrer son Conseil d'administration. Pour intégrer le GIP et bénéficier d'un accompagnement spécifique, le TCO devra verser une contribution financière annuelle calculée sur la base des droits statutaires de chacun des membres tels que fixés à l'article 7 de la convention du Groupement. Les droits statutaires du TCO seraient de 2% et correspondraient à un montant d'adhésion annuelle d'environ quarante –cinq mille euros (45 000€).

Il est proposé de valider l'adhésion du TCO au Groupement d'Intérêt Public - Centre de Sécurité Requin – La Réunion, de désigner les représentants titulaire et suppléant du TCO au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du Groupement et de valider la contribution financière annuelle obligatoire pour toute adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** l'adhésion du TCO au Groupement d'Intérêt Public - Centre de Sécurité Requin de la Réunion ;
- **VALIDER** la contribution financière annuelle du TCO correspondant à 2 % du budget primitif au titre des droits statutaires, à compter de l'exercice 2022 ;
- **DÉSIGNER** Madame Virginie SALLE en qualité de représentante titulaire et Madame Brigitte DALLY en tant que représentante suppléante du TCO au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Centre de Sécurité Requin de la Réunion ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer tous actes nécessaires à l'adhésion de la communauté d'agglomération au Groupement d'Intérêt Public - Centre de Sécurité Requin de la Réunion.

Délibération n° 2021_125_CC_17 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Validation de la stratégie touristique de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTI Ouest) pour la période 2021-2026

Affaire présentée par : Olivier HOARAU

Résumé : *L'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest a élaboré une stratégie touristique précisant ses missions et ses actions pour la période 2021-2026.*

Ce document qui fixe les objectifs de l'office de tourisme pour les 6 prochaines années a comme objectif principal la dynamisation du territoire et l'augmentation de la fréquentation chez l'ensemble des prestataires de l'Ouest et s'articule autour de 7 axes.

La stratégie fait partie des pièces réglementaires obligatoires à fournir dans le dossier de renouvellement de classement en catégorie I qui arrive à échéance et qui doit faire l'objet d'un dépôt en Préfecture pour instruction deux mois avant la date de fin de classement, soit à la fin décembre 2021. Pour être réputé complet, ce dossier constitué par l'office de tourisme devra obligatoirement comporter la stratégie touristique de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest validée par la collectivité de rattachement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la stratégie touristique reprenant les missions de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest pour la période 2021-2026 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2021_126_CC_18 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Validation du dossier de demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTI Ouest) en catégorie I

Affaire présentée par : Olivier HOARAU

Résumé : *L'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest est classé en catégorie I depuis le 10 mars 2017, pour une durée de 5 ans. Ce classement, qui est un classement d'excellence attestant du plus haut niveau de qualité de services (une offre touristique*

structurée et adaptée, un accueil d'excellence etc.) offert par l'Office de Tourisme, arrive à échéance en mars 2022. Le dossier de demande de renouvellement doit être transmis en Préfecture par le TCO pour instruction au plus tard deux mois avant la date de fin de classement. Pour être réputé complet, ce dossier constitué par l'Office de Tourisme devra obligatoirement comporter la présente délibération de la collectivité de rattachement ayant approuvé le dossier de demande de renouvellement de classement. Il est proposé au TCO de valider le dossier de demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Intercommunal en catégorie I.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTI Ouest), devant être déposé en Préfecture pour instruction ;
- SOLLICITER auprès du Préfet de la Réunion le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest en catégorie I ;
- AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021_127_CC_19 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Signature d'une convention entre le TCO et la commune de TROIS-BASSINS pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé : La convention entre le TCO et la commune de Trois-Bassins a pour objectif l'optimisation de la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des Eaux Pluviales Urbaines. Celle-ci permet :

- un transfert de compétence sans impact sur la continuité du service durant cette période transitoire ;
- un entretien régulier des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales garantissant leur bon fonctionnement ;
- la mobilisation des moyens et personnels compétents durant cette phase.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la signature d'une convention entre le TCO et la commune de Trois-Bassins pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines ;
- AUTORISER le président à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Délibération n° 2021_128_CC_20 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé : Conformément à la réglementation en vigueur, le TCO, en tant que collectivité compétente en eau et en assainissement, a l'obligation de produire et d'approuver son Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020 ;
- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

Délibération n° 2021_129_CC_21 :

TRANSPORT - SEMTO - communication du rapport des élus administrateurs au titre de l'année 2020

Affaire présentée par : Irchad OMARJEE

***Résumé** : L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport 2020 des représentants du TCO au sein du Conseil d'administration de la SEMTO.

Délibération n° 2021_130_CC_22 :

TRANSPORT - Conditions tarifaires des interventions techniques sur les vélos à assistance électrique du service Mobi'Ouest

Affaire présentée par : COUSIN Mélissa

***Résumé** : L'entretien du parc de vélos à assistance électrique Mobi'Ouest mis en service le 16 septembre 2021 est confié à l'opérateur du réseau Kar'Ouest. De manière à assurer la qualité du service rendu aux usagers, cette maintenance s'organise autour de trois axes : l'entretien courant, la garantie constructeur et les réparations imputables aux usagers. Il s'agit ici de fixer les conditions tarifaires de ce dernier axe.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER les conditions tarifaires de réparation des vélos à assistance électrique Mobi'Ouest n'entrant ni dans le cadre de l'entretien régulier ni dans la garantie constructeur, telles que définies ci-dessus.

Délibération n° 2021_131_CC_23 :

TRANSPORT - Liste des fondations et associations exonérées du versement mobilité

Affaire présentée par : COUSIN Mélissa

***Résumé** : La chambre sociale de la Cour d'Appel de Saint-Denis a confirmé, dans son jugement rendu le 4 mai 2021, la décision du TCO refusant l'exonération de la Fondation Père Favron à la taxe versement mobilité a confirmé la décision du TCO refusant l'exonération de la Fondation Père Favron à la taxe Versement Mobilité. En conséquence, il*

est proposé de formaliser cette décision en mettant à jour la liste des associations et fondations exonérées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** la désinscription de la Fondation Père Favron et de l'ensemble de ses structures annexes de la liste des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, exonérées du Versement Mobilité, communicable annuellement auprès des organismes de l'État en charge du recouvrement du versement Mobilité ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à entreprendre les démarches auprès de la Sécurité Sociale pour la régularisation des périodes antérieures ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n° 2021_132_CC_24 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Grille tarifaire des autorisations d'occupation du domaine intercommunal

Affaire présentée par : Mireille MOREL-COIANIZ

Résumé : Cette affaire s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale des biens foncier et immobilier du TCO.

Par délibération du 15 avril 2019, le Conseil Communautaire du TCO a approuvé les principes et procédures relatifs à l'occupation privative du domaine intercommunal du TCO, c'est à dire relevant à la fois du domaine public et du domaine privé de l'intercommunalité. Cette délibération a notamment établi parmi les principes relatifs à l'occupation du domaine intercommunal, celui de la non gratuité de l'occupation privative (article 1.2).

Conformément, les titres d'occupation autorisés par la délibération susvisée seront établis sur la base de la grille tarifaire ci-annexée. Les tarifs proposés constituent des tarifs minimums. La tarification pourra constituer un critère pour départager des candidats concurrents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **Approuver** la grille tarifaire ci-annexée, en ce qu'elle institue des tarifs minimums pour chaque type d'occupation concernée sur le domaine intercommunal du TCO ;

Délibération n° 2021_133_CC_25 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Modification de la délibération du 15 avril 2019 intitulée "Principes et procédures relatifs à l'occupation privative du domaine intercommunal du TCO".

Affaire présentée par : Mireille MOREL-COIANIZ

Résumé : Par délibération du 15 avril 2019, le Conseil Communautaire du TCO a approuvé les principes et procédures relatifs à l'occupation privative du domaine intercommunal du TCO. Cette délibération a notamment établi l'interdiction de délivrer des autorisations pour les occupations non sédentaires (installations mobiles). Cette interdiction à vocation à être assouplie dès la mise en place des moyens de gestion associés (emplacements, taxation, contrôle etc.). En particulier, il est envisagé d'assouplir cette interdiction sur le site du futur Pôle d'échanges du Port, qui accueillera prochainement des Food-trucks, lors de mise en

exploitation de l'équipement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la modification de la délibération n°2019_014_CC_15, du 15 avril 2019 susvisée, en vue de permettre l'autorisation des occupations non sédentaires sur le futur Pôle d'échange du Port.

Délibération n° 2021_134_CC_26 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE-ECOCITE - DUP Cambaie – Signature d'un protocole d'accord relatif à l'éviction amiable de l'occupant de la parcelle HN 8 hors du périmètre d'expropriation Ecocité Cambaie-Oméga.

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé : Dans le cadre de la procédure d'expropriation en cours pour l'opération d'aménagement urbain « Cambaie-Omega », le TCO est tenu d'indemniser les occupants économiques expropriés (commerçants) en vertu des dispositions du code de l'expropriation et du code de l'urbanisme. La société Bois Rouge Automobile occupe la parcelle HN 8 dont le TCO a pris possession en février 2020.

Par courrier du 18 octobre 2021, le TCO a formulé une offre indemnitaire d'un montant de 352 000 €, sur la base du rapport d'expertise du 23 septembre 2021 établi par l'expert sollicité par le TCO.

Par courrier du 21 octobre 2021, la société a accepté cette offre.

Par conséquent, il y a lieu de recourir à la signature d'une convention d'éviction amiable entre le TCO et la société Bois Rouge Automobile.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** le principe et les conditions du protocole d'accord consentis entre les parties telles qu'exposés ci-dessus en vue de l'éviction amiable de la société « Bois Rouge Automobile » de la parcelle HN 8, située dans le périmètre d'expropriation Cambaie-Omega ;

- **AUTORISER** le Président du TCO à signer ledit protocole d'accord ;

- **AUTORISER** le Président du TCO à signer tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire ;

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n° 2021_135_CC_27 :

RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un agent auprès de la régie « Ports de Plaisance »

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé : Dans le cadre de sa structuration, la régie « Ports de Plaisance » souhaite recruter un(e) Directeur(.trice) adjoint(e).

L'assemblée délibérante est informée que Mme Marie Laure BOUTHILLON sera mise à disposition de la régie pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps complet ces fonctions.

La régie « Ports de Plaisance » remboursera au TCO la totalité de la rémunération versée à l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes. Un complément de rémunération pourra être versé par la régie à l'agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** de la mise à disposition de Mme Marie Laure BOUTHILLON auprès de la Régie « Ports de Plaisance » à compter du 1er décembre 2021.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition.

Délibération n° 2021_136_CC_28 :

RESSOURCES HUMAINES - Désignation du directeur de la Régie « Ports de Plaisance »

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

***Résumé :** Suite à la demande de fin de mise à disposition de M. Daniel THEBAULT, Directeur de la régie « Ports de plaisance », le Conseil communautaire doit désigner un nouveau Directeur sur proposition du Président du TCO conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DÉSIGNER** M. François HAZARD pour exercer les fonctions de Directeur de la régie « Ports de Plaisance » à compter du 1er décembre 2021.

Délibération n° 2021_137_CC_29 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Remplacement et désignation d'un membre de la Commission Eau, Assainissement et GeMAPI

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

***Résumé :** M. Karl BELLON a remplacé M. Cyrille MELCHIOR, conseiller démissionnaire, au sein de la communauté d'agglomération du TCO. Mme Eglantine VICTORINE a décidé de se retirer de la commission « Eau, Assainissement et GeMAPI ». Pour la remplacer, il est proposé de désigner M. Karl BELLON, membre de cette commission.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le remplacement de Mme Eglantine VICTORINE par M. Karl BELLON au sein de la commission « Eau, Assainissement et GeMAPI »
- **DESIGNER**, la liste suivante comme composant la commission « Eau, Assainissement et GeMAPI » du TCO :

1. *Pascaline CHEREAU-NEMAZINE*
2. *Michel CLEMENTE*
3. *Tristan FLORIAN*
4. *Mireille MOREL-COIANIZ*
5. *Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN*
6. *Mélissa PALAMA-CENTON*
7. *Karl BELLON*
8. *Henri HIPPOLYTE*
9. *Armand MOUNIATA*
10. *Gilles HUBERT*
11. *Didier FONTAINE*

12. Pierre **GUINET**
13. Jacqueline **SILOTIA**
14. Daniel **PAUSE**

Délibération n° 2021_138_CC_30 :

TRANSPORT - Désignation d'un représentant du TCO au conseil d'administration du collège Roquefeuil

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé : Suite à l'ouverture récente du collège Roquefeuil, il est proposé de désigner un élu communautaire pour siéger au conseil d'administration du collège.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DÉSIGNER** Mme Virginie **SALLE** pour représenter le TCO au sein du conseil d'administration du collège Roquefeuil.

Délibération n° 2021_139_CC_31 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Remplacement d'un représentant du Territoire de la Côte Ouest (TCO) au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTI OUEST)

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé : En date du 15 novembre 2021, Madame Laetitia **LEBRETON**, conseillère municipale de la ville de Saint-Paul et Vice-présidente du Territoire de la Côte Ouest, a démissionné de sa fonction d'élue au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest. Il y a lieu pour le TCO de désigner un nouveau représentant qui sera appelé à siéger et le représenter au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DÉSIGNER** Madame Roxanne **PAUSE-DAMOUR**, représentante du TCO qui remplacera Madame Laetitia **LEBRETON** et siégera en tant que membre du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest ;

- **VALIDER** la liste actualisée des conseillers communautaires qui représenteront le TCO au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest, comme suit :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|--|
| M. Emmanuel SERAPHIN (Saint-Paul) Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR (Saint-Paul) | M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN (Saint-Paul) |
| Mme Armande PERMALNAÏCK (Saint-Leu) Mme Brigitte DALLY (Saint-Leu) | M. Rafick BADAT (Saint-Leu) |

| | |
|--|-------------------------------------|
| M. Daniel PAUSE (Trois-Bassins) Mme Jocelyne JANNIN (Trois-Bassins) | M. Michel CLEMENTE (Saint-Paul) |
| Mme Amandine TAVEL (La Possession) Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA (La Possession) | M. Maxime FROMENTIN (La Possession) |
| Mme Danila BEGUE (Le Port) M. Olivier HOARAU (Le Port) | Mme Annick LE TOULLEC (Le Port) |

Délibération n° 2021_140_CC_32 :

FINANCES - Fixation de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Affaire présentée par : Mireille MOREL-COIANIZ

Résumé : Dans le cadre de la présente affaire, il convient de valider l'attribution de compensation à verser aux communes membres, suite au transfert de la compétence « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis le 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

VALIDER le montant des attributions de compensation à compter de 2021, conformément au tableau ci dessous :

| | AC après GEMAPI (a) | Impact ZA (b) | AC après impact GEMAPI et ZA = (a) - (b) |
|----------------------|---------------------|----------------|--|
| Saint Paul | 5 671 048 | - 42 857 | 5 713 905 |
| Le Port | 12 435 285 | 467 024 | 11 968 261 |
| La Possession | 635 485 | 152 051 | 483 434 |
| Saint Leu | 337 515 | 63 372 | 274 143 |
| Trois Bassins | 20 475 | - | 20 475 |
| TOTAL | 19 099 808 | 639 589 | 18 460 219 |

Délibération n° 2021_141_CC_33 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé : Par délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil

Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations.

Délibération n° 2021_142_CC_34 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Motion relative au développement durable des hauts de l'ouest et en particulier de Mafate

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé : *L'article 42 de la loi du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN, codifié dans le Code de l'Urbanisme (articles L 121-3 et L 121-8), ne prévoit pas la possibilité de retenir les îlets de Mafate dans les documents d'urbanisme, remettant ainsi en cause les secteurs à constructibilité limitée des PLU des communes de Saint-Paul et de La Possession.*

Cette disposition aura pour conséquence d'interdire, à compter du 1er janvier 2022, toute possibilité de construction nouvelle dans les îlets de Mafate. Elle pénalisera fortement, non seulement la population du Cirque mais aussi les projets touristiques.

Cette mesure remet en cause non seulement les PLU des communes concernées mais aussi les politiques publiques de développement local, soutenues par l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Parc National, ONF, collectivités locales).

Les élus communautaires du TCO souhaitent soutenir le développement des hauts de l'ouest et en particulier de Mafate, et à ce titre, ils souhaitent interpeller le Préfet et le Gouvernement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

DEMANDER solennellement à Monsieur le Préfet d'intercéder auprès du Gouvernement afin :

- DE PROLONGER de 3 ans la période transitoire d'entrée en vigueur de l'article 42 de la Loi ELAN, afin de permettre la mise en compatibilité de l'ensemble des documents d'urbanisme concernés et de concrétiser la démarche d'expérimentation soutenue par l'ensemble des partenaires institutionnels.

- DE FIXER un cadre légal permettant de délivrer des autorisations d'urbanisme sur les îlets de Mafate, reconnu à date dans les PLU.

- DE PRESERVER la possibilité de réaliser des projets touristiques en zonage Nto des PLU, nécessaires au développement touristique des hauts de l'ouest.

Levée de séance à 17h00.